



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 05 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°13/24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DU GARDET 2024.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024,

VU la maquette budgétaire du budget primitif annexe 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *prorata temporis*,

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2024 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Entendu l'exposé de M. MARQUES, Adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » de l'exercice 2024, équilibré à hauteur de 1 388 000 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

- **ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *prorata temporis* ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 12/04/2024
Publié le : 12/04/2024
Publié sur le site internet le : 12/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com